



CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

LE PATRONAT ORGANISE LE DUMPING SOCIAL CHEZ LES CONDUCTEURS

Dans le cadre des discussions sur la CCN, le volet classification des métiers et rémunération commence à être abordé depuis le 8 octobre 2019. L'UTP (Union des Transports Publics), MEDEF de la branche ferroviaire, abat ses cartes et dévoile son projet néfaste pour les cheminots et particulièrement ceux à la Traction.

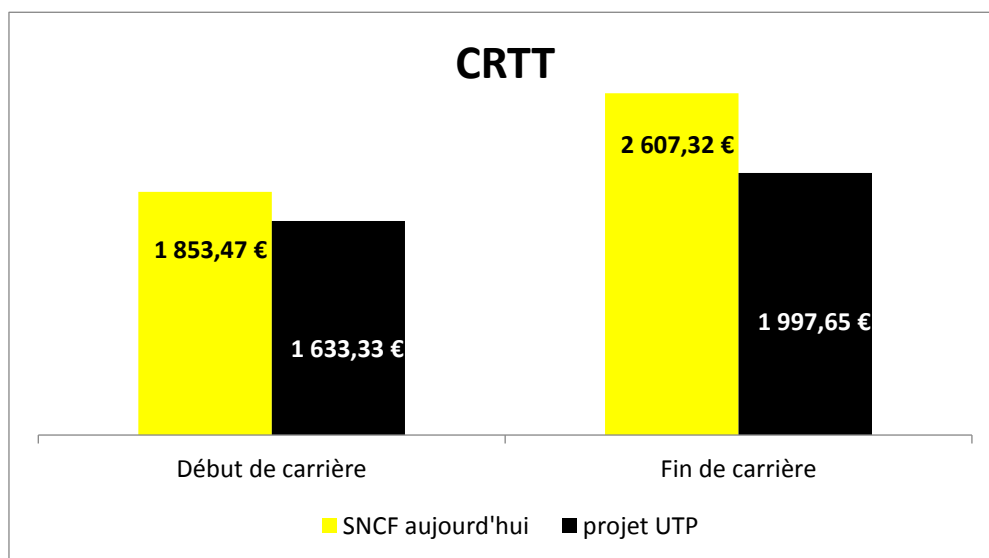
Lors de la CMPN suivante, initialement prévue le 21/10/19, le Patronat devait nous présenter ses premières propositions en matière de rémunération. Suite à l'accident survenu dans les Ardennes, le mouvement social a entraîné l'annulation de cette réunion, la direction de la SNCF n'ayant pas envie de rencontrer les organisations syndicales. Le document préparatoire, envoyé en amont, ne peut que mettre en évidence le peu de respect que le patronat porte aux cheminots notamment sur les propositions salariales.

L'UTP souhaite accentuer la polyvalence des conducteurs avec des missions relevant des autres filières en tirant la rémunération vers le bas.

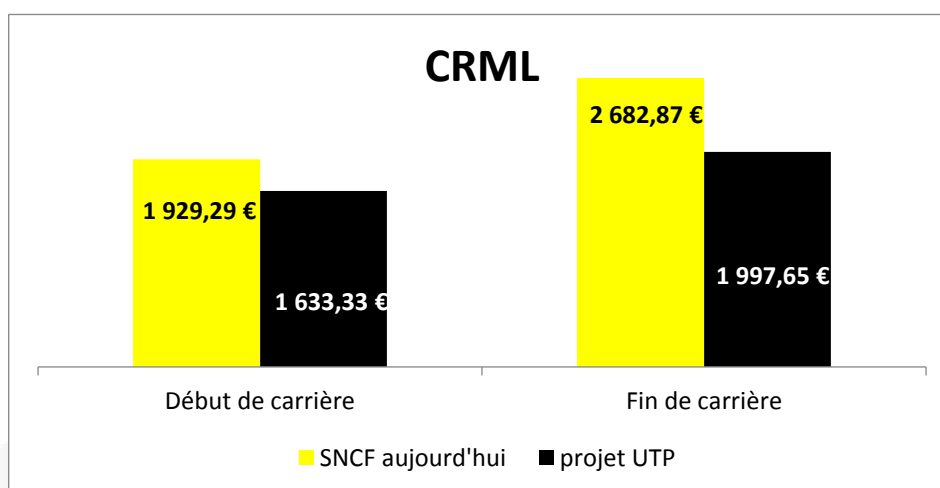
Pour mettre en évidence ce dumping, la fédération CGT vous propose un **tableau comparatif** reprenant les propositions des définitions du métier "Conduite", les déroulements de carrière et les rémunérations correspondantes entre le dictionnaire des filières (applicable à la SNCF, GRHO263) et les propositions de l'UTP.

CRTT	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De CRTT Niveau 1 de la qualification TA PR 6 (après réussite à l'examen ETT1.1) à CRTTP Niveau 2 de la qualification TA PR 13 Déroulement de carrière en échelons d'ancienneté également	De la Classe 3 (dernière Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise) Prime d'ancienneté uniquement pour les Classes de 1 à 3 Déroulement non automatique mais au choix de la direction
Définition du métier	Agent qualifié chargé des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de tram-trains à la vitesse max de 100 km/h (matériels voyageurs spécialisés circulant aussi bien sur voies ferrées qu'en voirie urbaine) • Opérations élémentaires sur ce type de matériel, • Opérations de dépannage simple sur ce type de matériel, • Participation dans son poste de travail à la formation pratique d'un agent en formation CRTT. 	Assure dans le respect des procédures de sécurité, le service commercial et la conduite du tram-train en respectant strictement la signalisation ferroviaire et urbaine. Il peut assurer également des opérations d'exploitation et des opérations de maintenance légère sur les matériels roulants . En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de tram-trains peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de tram-trains et assurer des tâches d'assistance à l'encadrement.
Rémunération mensuelle brut sur 12 mois	Rémunération de départ : TA 1 6 échelon 1 : Environ 1853,47€ (Prime Traction et PFA comprises) Rémunération en fin de carrière : TA 2 13 échelon 8 : Environ 2607,32€ (Prime traction + PFA comprises)	Rémunération de départ : 19600/12 = 1633,33€ Rémunération en fin de carrière (majoration d'ancienneté comprise) : 23971,90/12 = 1997,65€

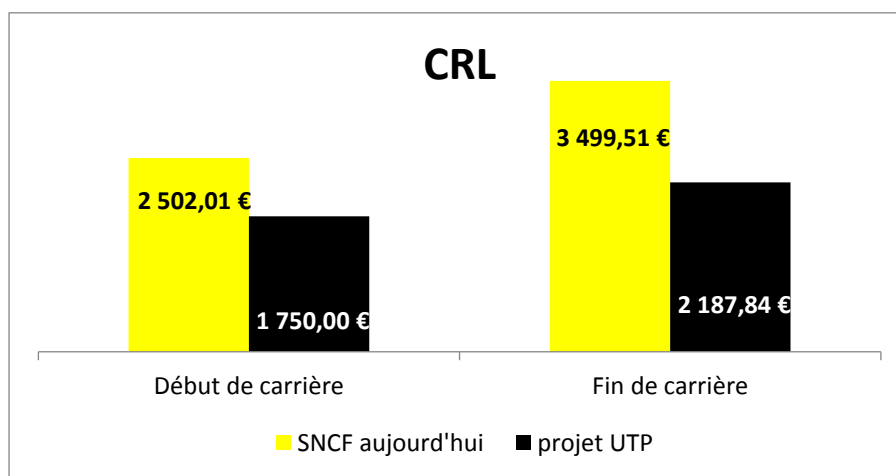




CRML	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De CRML Niveau 1 de la qualification TA PR 6 (après réussite à l'examen ETT1.2) à CRMLP Niveau 2 de la qualification TA PR 13 Déroulement de carrière en échelons d'ancienneté également	De la Classe 3 (dernière Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise) Prime d'ancienneté uniquement pour les Classes de 1 à 3 Déroulement non automatique mais au choix de la direction
Définition du métier	Agent qualifié chargé des tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Conduite de manœuvres pour la formation des trains et pour l'exécution de certaines opérations sur les rames et les engins moteurs, • Conduite d'évolutions, • Conduite de trains selon les principes définis au plan national, • Opérations de dépannage sur les engins moteurs et véhicules du train, • Opérations sur les engins moteurs (pleins, compléments, PC, VAR, essais de frein, ...), • Participation dans son poste de travail à la formation pratique d'un agent en formation CRML. Cet agent peut assurer les tâches d'aide conducteur, et des opérations de remisage, dégarage.	Assure , dans le respect des procédures de sécurité, la conduite et les opérations d'exploitation des circulations en service de manœuvres, remotes et/ou de navettes de fret de proximité. Il peut également assurer des opérations d'exploitation et de maintenance légère sur les matériels roulants. En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de manœuvres, remotes et navettes de fret de proximité peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de manœuvres, remotes et navettes de fret de proximité, assurer des tâches d'assistance à l'encadrement.
Rémunération mensuelle brut sur 12 mois	Rémunération de départ : TA 1 6 échelon 1 : Environ 1929,02€ (Primes de Traction + PFA comprises) Rémunération en fin de carrière : TA 2 13 échelon 8 : Environ 2682,87€ (Primes de Traction et PFA comprises)	Rémunération de départ : 19600/12 = 1633,33€ Rémunération en fin de carrière (majoration d'ancienneté comprise) : 23971,90/12 = 1997,65€



CRL	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Propositions de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	CRELEL Niveau 1 de la qualification PR 10 (après réussite ETT2) à CRLP Niveau 3 de la qualification TB PR 19 Déroulement de carrière en échelons d'ancienneté également	De la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise) à la Classe 5 (Seconde Classe du collège Maîtrise) Déroulement non automatique mais au choix de la direction
Définition du métier	Agent hautement qualifié chargé de la conduite en ligne des trains et des opérations afférentes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> Opérations d'entretien courant de faible importance et de contrôle (préparations, visites, ...), Opérations de dépannage sur les engins moteurs et véhicules du train, Opérations liées à la conduite en ligne (mise en tête, manœuvres en gare, ...). L'agent peut être chargé d'activité de pilotage du conducteur responsable de la conduite du train. Le CRELEL ou le CRLP peut effectuer des tâches de la qualification TA dans les conditions prévues au paragraphe 2 de la note des filières. De plus, le CRL ou le CRLP peut : <ul style="list-style-type: none"> Participer dans son poste de travail à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conduite en ligne, ... 	Assure , dans le respect des procédures de sécurité, la conduite des trains . Il participe au service commercial et peut également assurer des opérations d'exploitation et de maintenance légère sur les matériels roulants. En fonction de l'expérience acquise, le conducteur de ligne peut également participer, dans son poste de travail, à la formation pratique ou au complément de formation pratique d'un candidat à l'emploi de conducteur de ligne, assurer des tâches d'assistance à l'encadrement , assurer la conduite des trains interopérables, assurer la conduite de trains à grande vitesse.
Rémunération mensuelle brut sur 12 mois	Rémunération de départ : TB1 10 échelon 1 : Environ 2502,01€ (Primes de Traction et PFA comprises) Rémunération en fin de carrière : TB 3 19 échelon 8 : Environ 3499,51€ (Primes de Traction et PFA comprises)	Rémunération de départ : 21000/12 = 1750€ Rémunération en fin de carrière (Majoration d'ancienneté comprise) : 26254,08/12 = 2187,84€



Critique de la polyvalence et du système de rémunération

Ainsi, pour l'UTP, un conducteur pourrait aussi bien faire des missions commerciales (accueil, ...) que celles relevant de l'exploitation (manœuvre d'aiguilles, ...) ou de l'entretien du matériel (plein des sablières, ...) que du monitorat ou bien être assistant d'une formation et assurer des missions de l'encadrement. Impensable !

Il n'est pas du domaine de compétences des conducteurs d'assurer des missions d'accueil avant l'embarquement par exemple ou bien encore d'entretenir le matériel ou de manœuvrer des aiguilles. On constate, à travers la définition des différents métiers (CRTT, CRML, CRL), que la SNCF est à la manœuvre en cassant le contour de nos métiers.

Le conducteur ne peut avoir qu'une mission d'assistant formation ou de moniteur, rien de plus. Pour la CGT, la formation doit relever des missions des cadres traction.

A toutes ces tâches qui définissent nos métiers, une rémunération minimale a été affectée. Les salaires proposés sont inconcevables au vu des responsabilités et de la multiplication des tâches des futurs métiers "conduite". A cela s'ajoutent des conditions de travail dégradées définies dans l'accord de branche signé par l'UNSA et la CFDT en 2016.

De plus, le système de rémunération est également insuffisant et injuste.

Injuste ! Il est inadmissible que les diplômes acquis par les salariés ne soient pas reconnus lors de leur embauche, tout comme ceux acquis en cours de carrière. Pour la CGT, l'acquisition de diplômes permet d'obtenir des grades différents pour permettre des embauches dans des métiers qualifiés et d'être rémunéré à la hauteur de ses compétences.

De plus, les évolutions de carrière ne sont plus automatiques comme dans l'entreprise mais reposent exclusivement sur le choix patronal quel que soit le diplôme du salarié.

Propositions de la CGT pour contrer les minima salariaux et la polyvalence

La CGT, force de propositions, revendique la création d'un système intégré reprenant tous les métiers de la conduite (CRTT, CRML et CRL) mais aussi CRLO, CREQ et APLG.

Pour la CGT, un conducteur est « Une personne autorisée à conduire une circulation ferroviaire de façon autonome, responsable et sûre, qu'il s'agisse de trains destinés au transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, y compris de locomotives, de locomotives de manœuvre, de tout engin de traction ferroviaire, de trains de travaux ou d'engins ou véhicules ferroviaires d'entretien ou les trains et qu'elle en assure les commandes directes ou qu'elle donne des directives en cabine à la personne maîtrisant les organes de commande ».

La CGT défend donc le « grand métier conduite » qui se compose de 2 qualifications :

- La première qualification appelée Q1 reprend l'ensemble des conducteurs formés exclusivement du classement des engins moteurs, des mises en tête, des évolutions, des trains de travaux sur chantier intercepté, des manœuvres dans les chantiers, des fonctions d'agent en second. Le recrutement se fait au niveau CAP/BEP.
- La deuxième qualification appelée Q2 reprend l'ensemble des conducteurs formés à d'autres tâches et missions que celles définies pour le premier niveau de qualification, en particulier la conduite en ligne sur RFN (Réseau Ferré National). Le recrutement se fait au niveau BAC mais est également ouvert aux agents placés sur Q1.

Une grille de salaire CGT a été créée pour positionner l'ensemble des métiers du ferroviaire. Sur la première position, avec une rémunération équivalente au SMIC, la CGT a placé les salariés recrutés sans diplôme et sans qualification.

Pour les métiers « conduite », le recrutement se fait au niveau BEP pour Q1 et niveau BAC pour Q2. Ces salariés, déjà diplômés, suivent une formation qualifiante qui leur permet d'obtenir une rémunération plus conséquente. Les conducteurs Q1 peuvent ensuite suivre la formation qualifiante Q2 qui leur permettra de gagner des positions supplémentaires et donc une rémunération plus élevée.

En cours de carrière, les conducteurs Q2 peuvent être aussi amenés à recevoir des formations supplémentaires qualifiantes comme le TGV ou un réseau étranger. Ces acquis supplémentaires feront bien évidemment l'objet d'une revalorisation de la rémunération.

La CGT revendique également la mise en place d'un véritable treizième mois. A ce salaire, pour les conducteurs Q1 et Q2, va s'ajouter une prime de traction qui sera forfaitaire et garantie.

Parallèlement au déroulement de carrière par position, viennent s'ajouter les échelons d'ancienneté, soit une majoration maximum de 32% après 25 années de carrière.

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brut sur 12 mois
Grand métier Conduite revendiqué par la CGT	Q1 : Les conducteurs formés exclusivement du classement des engins moteurs, des mises en tête, des évolutions, des trains de travaux sur chantier intercepté, des manœuvres dans les chantiers, des fonctions d'agent en second.	BEP/CAP	Collège Exécution sur la grille CGT	Après réussite à la formation Q1 la rémunération de départ : 3865,68€ (Primes de Traction et 13 ^{ème} mois compris) Rémunération en fin de carrière : 6364,99€ (Primes de Traction et 13 ^{ème} mois compris)
	Q2 : Les conducteurs formés à d'autres tâches et missions que celles définies pour le premier niveau de qualification, en particulier la conduite en ligne.	BAC	Collège Maîtrise sur la grille CGT	Après réussite à la formation Q2 la rémunération de départ : 4628,52€ (Primes de Traction et 13 ^{ème} mois compris) Rémunération en fin de carrière : 7331,26€ (Primes de Traction et 13 ^{ème} mois compris)